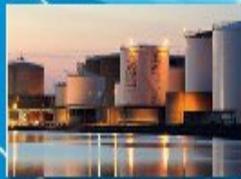


GAGNEZ À L'INTERNATIONAL

OPÉREAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE



VALIDATION



PROTEGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

Plus les agents douaniers sont impliqués dans la protection de l'environnement, plus ils contribuent à la sécurité des citoyens.



CONTRÔLE

Produit	Quantité	Valeur	Statut
Produit A	1000	10000	Importé
Produit B	500	5000	Exporté
Produit C	200	2000	Transit
Produit D	100	1000	Stocké

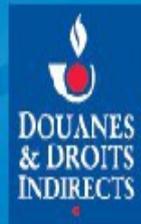
RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

La douane se situe au cœur de l'économie internationale, elle est garante de la sécurité des échanges et de la compétitivité des entreprises.

- > Faciliter le commerce international et accompagner les entreprises dans leurs opérations transnationales.
- > Assurer la sécurité des échanges et la protection des consommateurs.
- > Faciliter le commerce électronique et accompagner les entreprises dans leurs opérations transnationales.
- > Assurer la sécurité des échanges et la protection des consommateurs.
- > Faciliter le commerce international et accompagner les entreprises dans leurs opérations transnationales.

SOUTENIR
LES ENTREPRISES DANS
LEUR DÉVELOPPEMENT
À L'INTERNATIONAL



GAGNEZ A L'INTERNATIONAL AVEC LA DOUANE



Point sur le Code des douanes de l'Union

Les négociations des AD / AE du CDU

Un calendrier serré



Entrée en vigueur du CDU
10 octobre 2013

Deux cycles de révision des AD - AE
2014

Achèvement des AD - AE
Janvier - Mars 2015

**Entrée en vigueur communautaire
des AD - AE**
1er mai 2015

18 mois
max

Entrée en application du CDU
1^{er} mai 2016

Programme de travail
7 mai 2014

Acte délégué transitoire

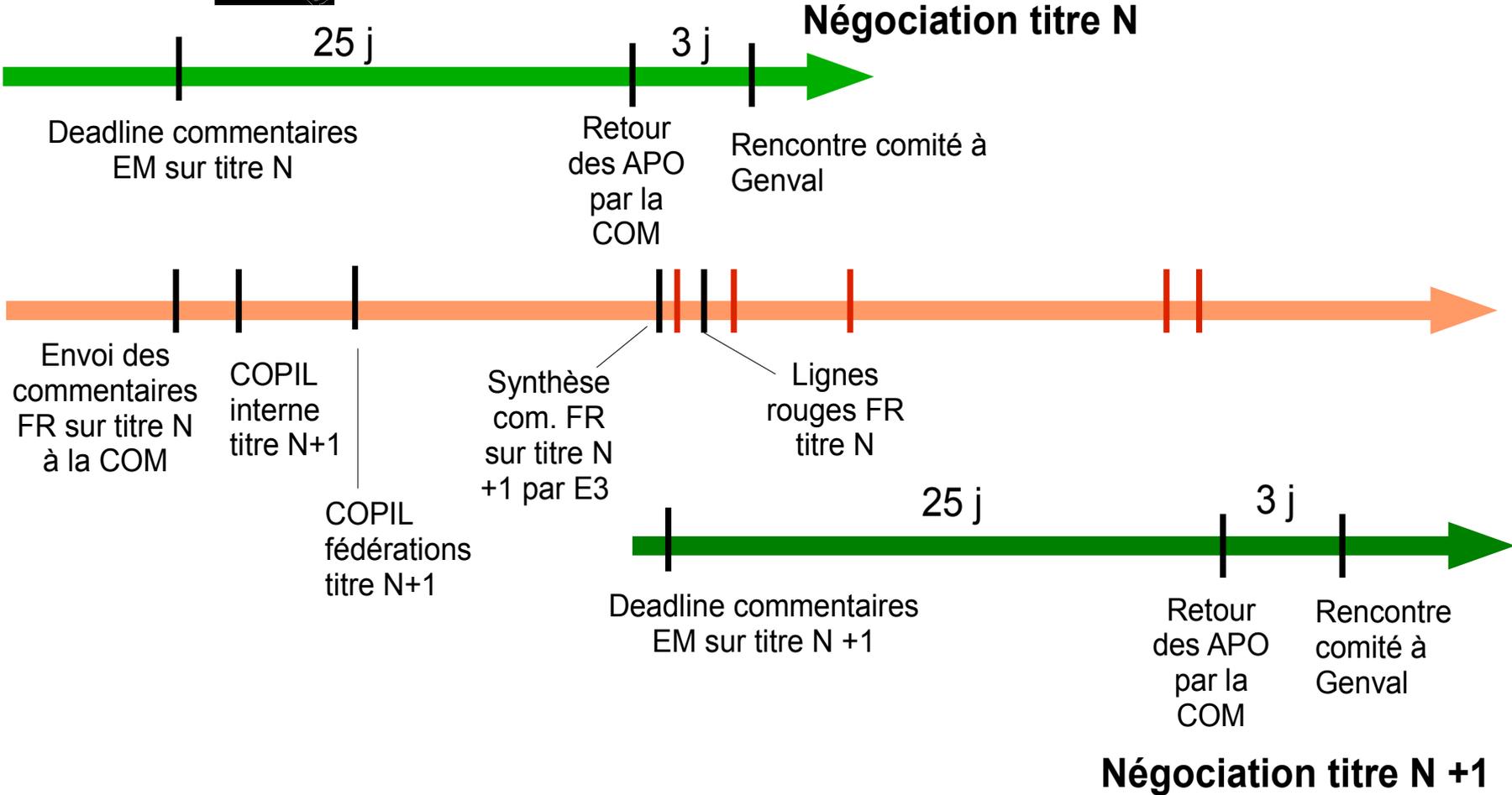
Mise en conformité de nos SI
31 décembre 2020



Les négociations des AD / AE du CDU



ZOOM SUR UN CYCLE DE NÉGOCIATIONS

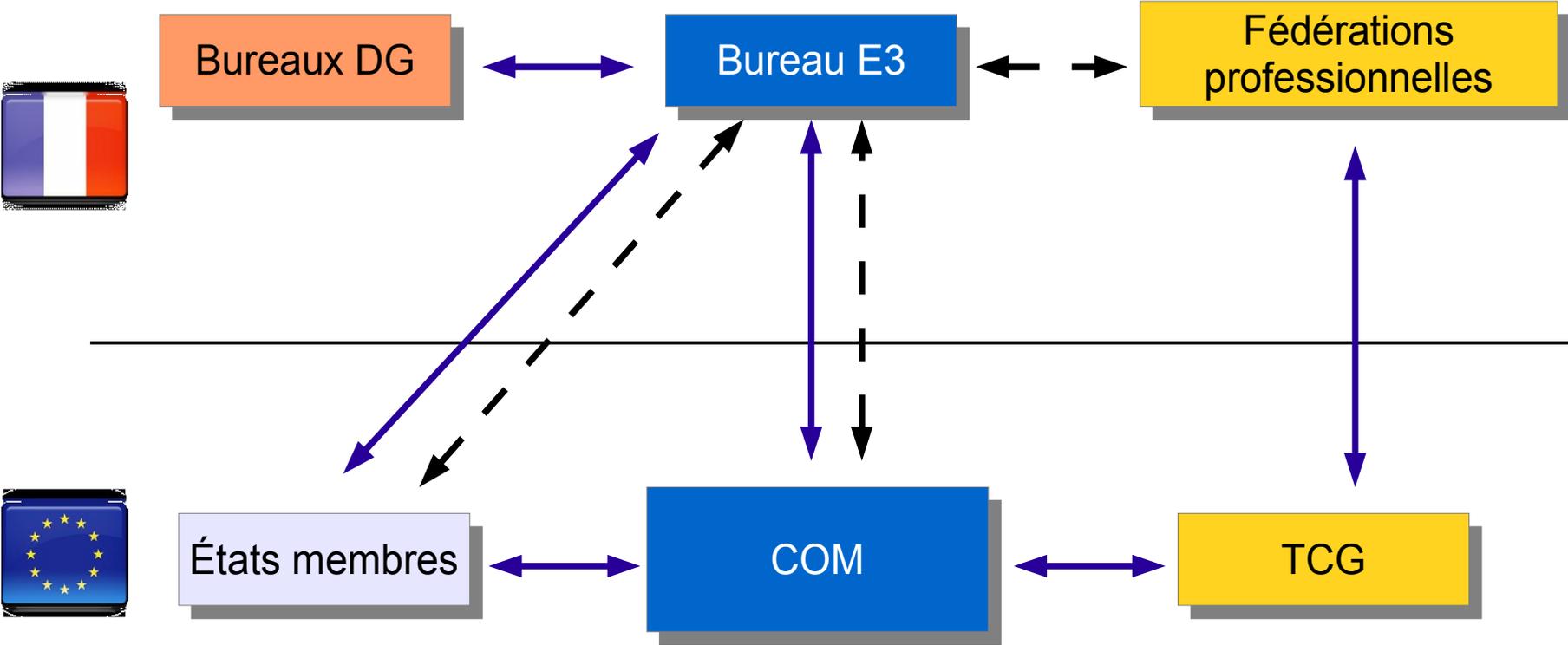


- Échéances communautaires
- Échéances nationales

Les négociations des AD / AE du CDU

LA MÉTHODE

Une méthode associative



— Vecteurs classiques - - Autres vecteurs d'échange

LE CDU EN CHIFFRES

Une charge de travail importante

- ▶ **486** pages de texte à examiner (CDU + AD + AE)
- ▶ **250** pages de commentaires FR en anglais depuis janvier 2014
- ▶ **4.000** commentaires d'ÉM examinés depuis janvier 2014
- ▶ **183** heures de réunions / consultations externes (5 COPIL) et internes (6 COPIL)

LA CONDUITE DES NÉGOCIATIONS

Climat entre États-membres

- ◆ Des délais de négociation serrés
- ◆ Une COM très active dans les débats
- ◆ Des EM désireux de déboucher sur un texte (pas de « plan B »)
- ◆ Un cas particulier : aide de UK à la rédaction initiale du texte (argument linguistique → expert détaché)

Les lignes-forces de la COM

- ◆ Volonté de cantonner les débats et les modifications du texte
- ◆ Simplification des procédures mais durcissement des exigences pour sauvegarder à tout prix les ressources propres
- ◆ Importance donnée à la dématérialisation de tous les échanges avec les opérateurs
- ◆ Verrouillage des débats sur les régimes particuliers

Quelques incertitudes sur la prise en compte des revendications des fédérations

État des négociations

- Soutien de IT et AT sur l'extension des délais de consultation
- Soutien de NL sur l'opposition au silence valant acceptation
- Com assez timorée sur la révision des délais de consultation et du « silence vaut acceptation »

Points d'attention

- Intégration résultats atelier 17-19 juin
- Interrogation TVA et stats
- Coopération entre EM / moyens d'échanges entre bureaux
- Articulation avec les REC, DT, transit et ICM
- Prérogatives respectives de contrôle entre bureaux de présentation et de supervision

État de la négociation

- Un consensus assez général des EM sur le sujet, déjà désamorcé dans les DACM et les lignes directrices
- Exigences fortes de Com sur la solvabilité financière

Points d'attention

- Compétence professionnelle à définir (VAE, Formation, Norme)



État des négociations

- Éligibilité au SA liée à un OEA + soutenue par de nombreux EM et la Commission
- SU et AT souhaitent supprimer les critères de sécurité/sûreté exigés par les AD

Points d'attention

- Quel fonctionnement à l'export ? (plusieurs EM dont LU opposés au SA export et d'autres comme DE interrogatifs sur le suivi du processus de sortie)
- ES, DE, IRL et FR souhaitent une clarification du texte
- Attente résultats atelier



VENTES SUCCESSIVES

- ◆ Mécanisme présent dans les DAC mais absent des nouvelles dispositions
- ◆ Com opposée à sa reprise pour l'instant
- ◆ Intérêts divergents grands groupes / PME-ETI ?
- ◆ Lignes rouges possibles de la part d'autres EM, en fin de négociation
- ◆ Position COM restant à clarifier
- ◆ Atelier sera organisé par FR mi-juillet 2014



État de la négociation

- Vif intérêt de Com pour le sujet: 2 jours de débats
- Discussions non conclusives et repoussées à des échéances ultérieures (dont comité DIH pour les données) avec multiplication des enceintes d'examen

Points d'attention

- Exclusion peu claire de certaines décisions du champ du DEE
- Choix du type de procédure (orale/écrite)



État de la négociation

- Pas de problème côté FR et texte initial peu remanié

Points d'attention

- Garder la cohérence d'ensemble du dispositif transit/REC/DT et des avantages accordés aux OEA



État de la négociation

- Débats approfondis possibles en ateliers
- Volume massif de commentaires (1000 par tous les EM) mais tous les points FR sensibles ont été traités et acceptés
- Les points pendants seront traités en comité spécifique REC
- Texte Com sera sensiblement modifié à l'issu du premier cycle ce qui nécessitera un examen approfondi du texte révisé

Points d'attention

- Définitions encore non traitées (véhicules notamment)
- Extension de l'article 544c potentiellement « conflictuelle » entre secteurs économiques



État de la négociation

- Soutien de nombreux EM sur la nécessaire traçabilité du transfert entre DT
- Com ouverte à une réécriture en vue de clarifier les obligations en matière de transfert
- Quelle politique des contrôles? Importance accrue de l'agrément préalable des écritures et du travail réseau entre douanes

Points d'attention

- Rallongement des délais de consultation
- Consultation effective de tous les EM en cas de modification de l'autorisation



État de la négociation

- Com favorable à une répartition des responsabilités sur chaque acteur du remplissage
- Pas de consensus toutefois sur cette question

Points d'attention

- Valeur juridique des différents messages
- Définition du message multiple
- Quid des divergences de données ?
- Question de l'exemption postale





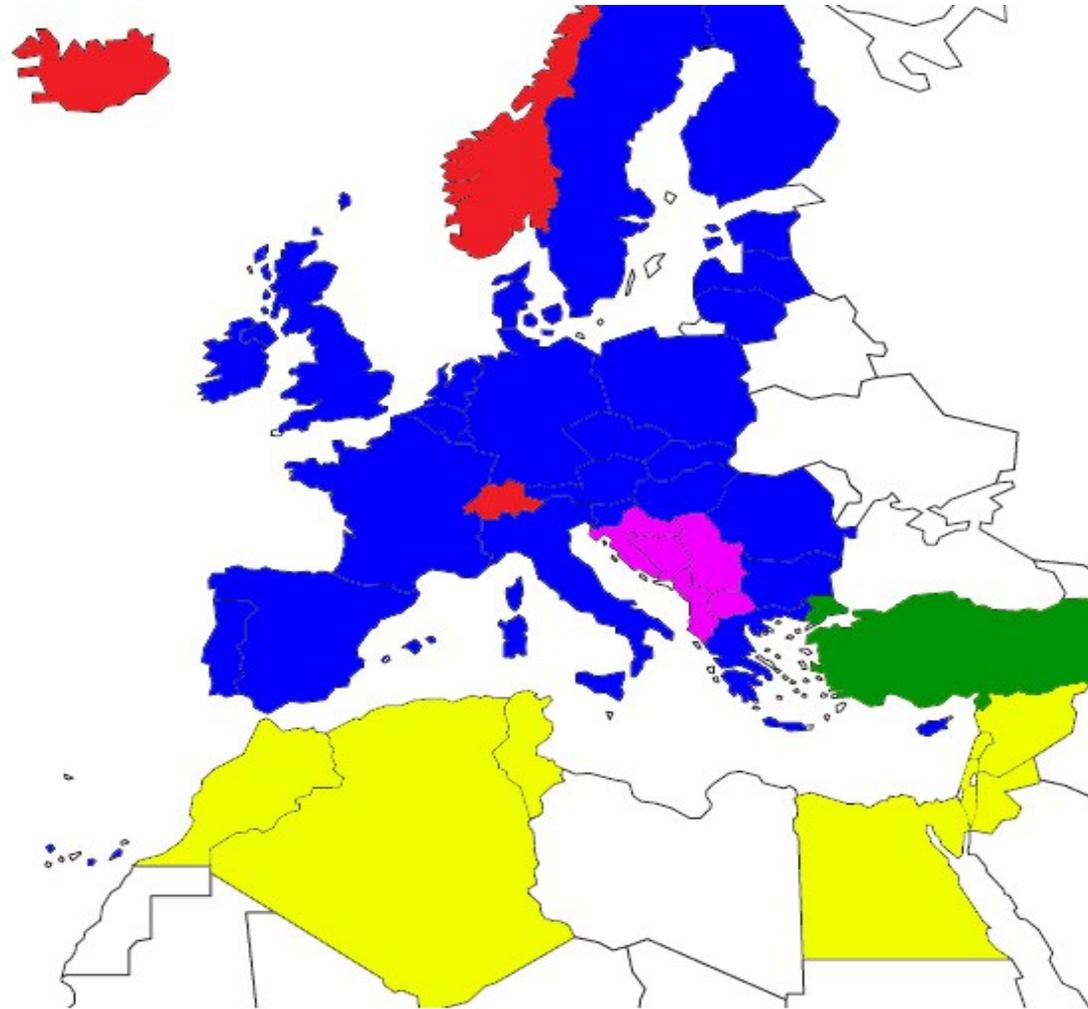
Point sur les questions d'origine

Qu'est la Convention régionale pour les règles d'origine paneuromed ?

- * Un **texte unique** (JOUE C 54 du 26/02/2013)
- * **Signé par l'ensemble des pays de la zone** UE, Turquie, AELE, pays du processus de Barcelone, Balkans occidentaux, îles Féroé
- * Qui **remplacera progressivement les protocoles « origine » de chacun des accords bilatéraux** (voir la matrice au JOUE C 111 du 12/04/2014)
- * Qui permet de **faciliter la gestion et la révision des règles d'origine** dans le futur.

Qui participe à la zone Paneuromed ?

La Convention fusionne la zone Paneuromed et les Balkans.



**Dans le futur : adhésion des pays du Partenariat oriental
(Moldavie, Géorgie)**

Quels sont les points clés de la zone Paneuromed ?

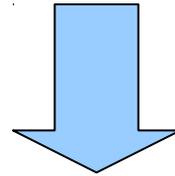
* Des **facilités pour acquérir l'origine préférentielle** grâce à un sourcing adapté (cumul, tolérance etc)

* Des **gains de compétitivité/marges** grâce à des droits de douane réduits ou nuls à l'importation (sourcing préférentiel, régimes économiques et clause de ristourne de droits)

* Des **avantages logistiques** grâce à la traçabilité de l'origine entre plusieurs pays de la zone (stockage, fractionnement dans la zone)

Pourquoi réviser les règles d'origine Paneuromed ?

- > Pour **adapter** les règles face aux évolutions commerciales, technologiques et logistiques
- > Pour **assouplir** les conditions d'acquisition de l'origine
- > Pour **simplifier** les règles



Toutes les règles et tous les produits sont concernés.
Ouvrent de nouvelles opportunités pour tous les opérateurs
(importateur, exportateur, fabricant, fournisseur)

Dans le cadre de la négociation avec les pays partenaires,
les Etats membres doivent communiquer leurs positions
avant septembre 2014.

Les opérateurs doivent se rapprocher
de leur fédération professionnelle.